



## Résolution des Elus du CSE Siège de France Télévisions concernant la prise en charge des situations d'urgence médicale et la gestion des secours (Point n°2)

Après avoir pris connaissance du rapport d'expertise portant sur la gestion des secours et la prise en charge des situations d'urgence médicale, les élus du CSE Siège de France Télévisions font le constat malheureux que, sur cette question, ce n'est pas tant une contrainte majeure ou un manque de moyens mais c'est bien l'organisation de ces moyens qui pose problème.

Des équipements matériels de premiers secours sont mis à disposition, des médecins du travail sont présents sur site, une Direction de la sécurité et de la sûreté existe, une Direction de la prévention et de la qualité de vie et des conditions de travail, dotée de moyens et d'experts existe également, mais pour autant les salariés ne sont pas suffisamment accompagnés pour faire face aux situations d'urgence.

Avant de parler d'accompagnement, les élus du CSE Siège rejoignent une importante conclusion du rapport d'expertise qui concerne la prévention.

Le rapport d'expertise fait en effet état d'un nombre croissant de malaises au sein des services sans que pour autant les origines de ces malaises ne soient renseignées.

Or la direction ne peut ignorer ses obligations en matière de prévention et la nécessité de passer avant tout par les **mesures de prévention primaire** avant de penser aux mesures secondaires et tertiaires.

Pour ces raisons, **et en premier lieu**, les élus du CSE Siège souhaitent que soit menée une analyse qualitative des causes explicatives des malaises constatés et de leur évolution.

Ils demandent dans ce cadre :

- Que leur soit communiqué un suivi statistique sur les 5 dernières années du nombre global et complet des malaises recensés aussi bien par la D2S, le Service médical ou le management.

Les données transmises à l'expert sont incomplètes et ne reflètent qu'une part de la réalité.

- Qu'un nouvel indicateur concernant les malaises soit introduit dans les outils de veille de la DDSQVCT au périmètre siège afin de permettre le suivi de ces malaises et de leur évolution, par secteur d'activité et par métier.

Ces indicateurs contribueront à une meilleure prévention de ces situations.

**En deuxième lieu**, les élus demandent la mise en place de mesures pérennes afin d'améliorer l'organisation des moyens de secours et d'assistance aux personnes.

Il y a aujourd'hui une impérative nécessité à clarifier :

- Qui sont les acteurs internes et externes qui interviennent dans ces situations ?
- Quels sont leurs rôles ?
- Quelles sont leurs missions ?
- Et comment travaillent-ils ensemble pour la gestion de ces situations ?



Il est important pour les représentants du personnel de s'assurer que les périmètres de responsabilités soient clairs :

- Qui évalue le travail de qui ? Sur quels critères ?
- Qui rend compte à qui ? Sur quels critères ?

Pour cela, ils demandent que leur soit communiqué **un document précisant les modalités de suivi et d'évaluation des prestations réalisées par les sous-traitants intervenants pour la gestion des secours et l'assistance aux personnes** : suivi des qualifications, des formations et du bon respect des modalités d'accueil des nouveaux arrivants chez le personnel prestataire.

**Les élus du CSE recommandent également d'examiner avec les médecins du travail la pertinence que le Service de prévention soit impliqué en amont** de la modification ou de l'établissement des consignes de secours ou autres documents afférents à la sécurité des personnes tels que l'élaboration du cahier des charges de ce type de prestations.

Toujours en matière d'organisation des moyens de secours, **les élus souhaitent que leur soit présenté de façon régulière un bilan des actions mises en place au sein de la D2S.**

Il s'agit d'une direction qui a fait l'objet de plusieurs interventions depuis sa création et qui est marquée par une instabilité importante de son effectif.

Pour ces raisons, les élus ont besoin d'informations régulières pouvant les renseigner sur les actions d'améliorations mises en place en matière d'organisation et des conditions de travail des salariés au sein de cette direction.

**En troisième lieu**, les élus insistent sur la nécessité de renforcer les formations SST pour les salariés de l'entreprise.

Ils demandent que leur soit communiqué **un plan de formation** précisant le nombre de salariés qui seront formés sur les mois à venir et courant 2024, le contenu de ces formations et la répartition de ces salariés par secteur d'activité.

En complément de ces formations, les représentants du personnel veulent que leur soient présentées **les mesures d'accompagnement des salariés en cas de situation d'urgence médicale ou de malaise.**

Aujourd'hui les salariés ont besoin de savoir ce qu'il faut faire dans ce genre de situations :

- Qui doivent-ils appeler ?
- Qui sont les acteurs à mobiliser ?
- Quel est le rôle de chacun ?

**En quatrième lieu**, le rapport d'expertise pose une question et non des moindres :

**Comment s'assurer que les recommandations ou les points de vigilance émis par les acteurs RH et le Service médical concernant certains salariés, puissent être suivis et respectés par le management dans les conditions réelles de l'activité et ses urgences ?**

Les élus du CSE Siège, estiment pour leur part qu'il faudrait aller au-delà du suivi, ou de la simple vigilance, préconisés par les acteurs RH et le Service médical.

**Les modalités organisationnelles doivent être repensées pour les situations de travail de ces salariés de façon à permettre aux managers de respecter les préconisations et garantir à ces salariés la protection de leur santé.**



**Enfin**, les élus du CSE Siège considèrent au regard des conclusions d'analyse du rapport d'expertise que le sujet, en matière de gestion de secours et les modalités de prise en charge des situations d'urgence, n'est pas clos.

Ils maintiennent leur vigilance et leur suivi pour ce dossier et demandent à la direction :

- De mettre à leur disposition l'ensemble des éléments demandés dans la présente résolution
- De donner une suite favorable aux préconisations du rapport d'expertise.

À défaut, les élus du CSE Siège demandent à la direction de leur fournir une réponse écrite et motivée, comme la loi l'oblige, des suites données à la présente résolution.

En l'absence de cette réponse dans un délai raisonnable, les élus du CSE prendront les dispositions nécessaires afin de faire valoir leurs prérogatives en la matière.

Paris, le mercredi 18 octobre 2023.

**Nombre de votants** : 25 voix

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

*Les organisations syndicales FO, SNJ, CGC, CFDT, UNSA et CGT s'associent.*